
CABINET

COPIE

Arrêté n° 21654 /MFBPP/CAB.-

Portant agrément du cabinet PricewaterhouseCoopers Congo en qualité de commissaire aux comptes suppléant de HOPE Congo S.A, établissement de microfinance de deuxième catégorie

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC,

- Vu la constitution ;
- Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre ;
- Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
- Vu le règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 27 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
- Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
- Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du premier ministre chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la décision COBAC D-2020/011 du 06 Avril 2020 portant avis conforme pour l'agrément du cabinet PricewaterhouseCoopers Congo en qualité de commissaire aux comptes suppléant de HOPE Congo S.A, établissement de microfinance de deuxième catégorie ;
- Vu les dispositions de l'article 47 du règlement n°01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 sur la microfinance ;

ARRÊTE :

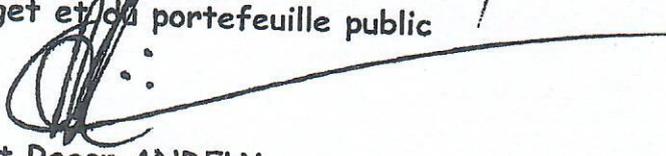
Article premier: Le cabinet PricewaterhouseCoopers Congo est agréé en qualité de commissaire aux comptes suppléant de HOPE Congo S.A, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer le contrôle externe de HOPE Congo S.A, tel que défini par les textes en vigueur.

Article 2 : le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2021

Le ministre des finances,
du budget et du portefeuille public


Rigobert Roger ANDELY.-